



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 27 JUIN 2023

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE

Suppléants : Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL et M. Serge GRYNKORN

Absente : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Karine MOURET, Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoir :

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 23 mars 2023
2. Décisions du Président
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
4. Inventaire des biens du syndicat - sortie de biens réformés du budget principal
5. Décision modificative de crédits n°1 - exercice 2023
6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 – Partie traitement
7. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 MARS 2023

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°23-03	11/05/2023	APAVE AVIGNON	Contrat de vérifications périodiques règlementaires des installations électriques au centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon, D'un an renouvelable 3 fois	1 220.77€ HT pour la durée maximale du marché
N°23-04	16/05/2023	BUREAU VERITAS	Contrat de vérifications périodiques règlementaires des installations techniques (engins de levage) au centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon, D'un an renouvelable 3 fois	2 720.00€ HT pour la durée maximale du marché

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M 14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- en matière de fongibilité des crédits : la M57 offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER le passage du syndicat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. INVENTAIRE DES BIENS DU SYNDICAT - SORTIE DE BIENS REFORMES DU BUDGET PRINCIPAL

Le Syndicat a procédé à différentes acquisitions (logiciels, matériels, etc.).

Ces biens sont amortis, conformément à l'instruction M14 applicable à la comptabilité du syndicat.

Certains des biens acquis et totalement amortis ont été réformés. Leur état ne permettait plus une utilisation conforme ou bien il s'agissait de biens vieillissants et usagés.

Il convient de procéder à la sortie de ces biens totalement amortis et réformés.

La liste des biens a été jointe en annexe au rapport adressé aux délégués syndicaux. Il est à préciser que cette liste a été transmise pour vérification au trésorier.

Il est proposé au Comité :

D'AUTORISER la sortie des biens amortis et réformés figurant dans la liste annexée à la délibération.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision au trésorier afin d'effectuer les opérations afférentes.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 042

Des ajustements dans les comptes d'amortissements ont été nécessaires en cours d'année, ce qui nécessite des crédits supplémentaires dans ce chapitre-là.

Cette opération nécessite d'être équilibrée également en investissement pour être comptablement valable.

Dépenses		
Du chapitre 011 (compte 611)	Charges générales	- 1000,00 €
Vers le chapitre 042 (compte 6811)	Transfert entre sections (Amortissements)	1000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	
Chapitre 21 compte 2158	1000,00 €

Recettes	
Chapitre 041 Compte 28158	1000,00 €

Il est proposé au Comité :

D'APPROUVER la décision modificative de crédits ci-dessus exposée.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2022 – PARTIE TRAITEMENT

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles D.2224-1 et suivants issus du Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, fait obligation aux collectivités locales assurant le service de gestion des déchets de produire, dans les 9 mois suivants la fin de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et doit être tenu à la disposition du public.

A travers ce rapport, il est rendu compte de la situation du syndicat au regard de l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets prescrits par la Loi. Y sont présentés les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets gérés par le Syndicat pour l'année 2022 ainsi que leur évolution au cours du temps.

L'analyse de l'année 2022 peut se résumer par les observations suivantes :

- Une baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles de 2,5% et de la production par habitant, après deux années de hausse.
- Une légère baisse de la collecte sélective dans son ensemble mais qui s'accompagne d'un meilleur ratio collecte sélective/ordures ménagères. Sur les emballages spécifiquement, la progression des tonnages se maintient.
- La qualité de collecte sélective reste un enjeu, avec un taux de refus important (de l'ordre de 33% pour le territoire de LMV).
- Un prix unitaire de traitement qui augmente peu sur les OMR et en baisse sur le tri des emballages.
- Une stabilité des charges générales et des dépenses de transfert en régie (hormis réparation ponctuelle)
- En conséquence : une stabilité des dépenses pour la première fois depuis des années.

M. CARLIER s'interroge sur la différence de production d'OMR/habitant entre les trois collectivités. Mme DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM, précise que de nombreux éléments peuvent expliquer cet écart, à commencer par la physionomie du territoire. En règle générale, de meilleurs résultats sont obtenus sur les territoires ruraux par rapport aux secteurs denses et urbains. De surcroît, le caractère touristique de certaines communes comme L'Isle sur la Sorgue, pénalise d'autant plus les collectivités en matière de production de déchets.

Les choix de mode de collecte peuvent aussi influencer sur les performances (porte à porte ou apport volontaire). En matière de tri de la collecte sélective, il importe que les habitants soient correctement équipés et que leur geste soit facilité. A contrario, en matière d'ordures ménagères, un trop grand service engendre souvent une surproduction.

M. TCHOBDRENOVITCH demande pourquoi les montants des participations des trois adhérents n'évoluent pas de la même façon au fil du temps, certains accusant des hausses plus importantes. Mme DEGABRIEL explique que les montants de participation sont calculés individuellement en fonction de la production de déchets de chacun. Ce calcul est communiqué aux services des EPCI adhérents avant le vote des participations.

A noter que les montants de participation ont principalement évolué en fonction des évolutions de périmètres des adhérents.

Concernant les travaux sur le bâtiment dévolu à la collecte sélective, Mme DEGABRIEL rappelle qu'ils ont été stoppés en cours de chantier suite à une erreur de conception du maître d'œuvre. La toiture avant du bâtiment s'est révélée trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à l'emplacement prévu à cet effet. Un recours devant le

tribunal administratif a été déposé en 2019, mais le syndicat n'a pas obtenu gain de cause. Le magistrat a considéré que le besoin de déchargement n'avait pas été assez démontré. Le Syndicat a donc interjeté appel il y a quelques semaines. En attendant la décision, qui ne devrait pas intervenir avant deux ans, il a été décidé lors du dernier comité syndical qu'un minimum de travaux serait réalisé pour terminer le bâtiment (scellement définitif des piliers latéraux et finition du bardage).

Après que l'ensemble de ce rapport ait été exposé à l'assemblée, le Comité prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

7. QUESTIONS DIVERSES

Construction d'un centre de tri rhodanien

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion très importante avec le SIDOMRA aura lieu le 7 juillet prochain concernant l'avenir de ce projet de centre de tri. Lors du comité syndical du 2 mars, le SIECEUTOM avait approuvé les statuts de la future société publique locale (SPL) en charge du projet de centre de tri rhodanien et avait acquis des actions en capital de cette SPL. Ce projet avait été prévu avec 11 EPCI au départ. A l'occasion des prises de délibérations, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP) a dernièrement décidé de ne plus participer au projet. Les délibérations prises par les 10 autres EPCI concernant la création de la SPL ne sont donc plus valables et cette décision modifie le pourcentage d'actionnariat de chacun. Les futurs membres de la SPL doivent se réunir pour décider ensemble de l'issue du projet, étant entendu que la population concernée reste suffisante pour un tel projet. Le retrait du POP représentant environ 45 000 habitants ne remet pas en question l'équilibre financier du projet.

Néanmoins, pour réaliser le projet, il conviendra de modifier les statuts en ce qui concerne l'actionnariat et donc, de délibérer à nouveau.

Cet allongement des délais présente le risque de se voir priver de la subvention de l'éco-organisme CITEO, dont l'une des conditions était la mise en service de l'équipement avant fin 2025.

Le Président indique qu'il tiendra informés les délégués du SIEEUTOM de l'issue de ces discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h15.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM et Nicole GIRARD, secrétaire de séance, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 28 juin 2023

La Secrétaire de Séance,



Nicole GIRARD

Le Président,



Christian MOUNIER